L'ABEILLE.

[illegible] de l'Etat et de la Première Municipalité.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLÉANS:

SAMEDI MATIN, 16 JUIN 1838.

POUR GOUVERNEUR:
A. B. ROMAN.

Extrait de la séance du Sénat du 6 février 1835.

[illegible] que le Sénat de l'Etat de la Louisiane, [illegible] générales de l'administration de [illegible] A. B. Roman, et qu'il emporte avec [illegible] en place, le souvenir des membres du [illegible]

[illegible] que le président du Sénat soit invité à en[voyer] copie de cette résolution à M. Roman."

Extrait de la séance de la Chambre des Représentans du 3 février 1835.

[illegible] par la Chambre des Représentans de l'Etat [illegible] que l'administration du gouvernement [illegible] ex-gouverneur A. B. Roman, a été [marquée] par la sagesse et la fermeté, et par un zèle [illegible] pour le service public; que [illegible] de la loi a montré fidélité et dans [illegible] importantes nominations qu'il a faites, [illegible] et un grand égard pour ses [illegible] de l'Etat, et qu'il se retire avec une en[tière] [illegible] de cette Chambre pour sa conduite [illegible] et égard personnels."

[illegible] que l'orateur de la Chambre transmette à [illegible] Roman, copie de ces résolutions."

Représentant du 1er. District au Congrès
JOHN SLIDELL.
POUR LE SENAT DE LA LOUISIANE.
ALBERT HOA.

☞ Nous appelons l'attention des commerçans sur un avis du Receveur de la Douane, que nous publions aujourd'hui.

Des paris faits et acceptés.

Il avait été proposé des paris qui avaient été acceptés à condition que le dépôt en serait fait en banque. La somme avait eu lieu de suite à la banque de Carrollton, [illegible] qu'il y fût fait en *argent!* Nous [illegible] réflexions sur de telles exigences, [illegible] de dire que la somme de [illegible] sera mise en or ou en argent, à la disposition [illegible] jusqu'au vingt-un du présent mois, [illegible] public jugera de la *sincérité* de l'acceptation [illegible] il pourra également se former une [illegible] de ceux qui auront tergiversé, [illegible] motifs, à courir des chances qu'à [illegible] d'assurance on aurait pu regarder comme in[illegible]

ELECTIONS

Nous avons fait voir hier à quel degré pouvait s'é[lever] [illegible] contre M. Roman [illegible] les plus absurdes; tantôt ennemi des [illegible] patrie en faisant nommer M. Burthe des sujets du Roi de France dans ses en[illegible] Américains; un jour démagogue, le lendemain fauteur d'aristocratie; c'est un dévergondage [illegible] faites pour dérouter toute pol[illegible]! Et, c'est au nom du candidat de la dé[mocratie], c'est au nom de Dénis Prieur, affublé des [illegible] d'Aristide, de Caton, de Cincinnatus; [illegible] pu leur tromper la religion du peu[ple] [illegible] sous l'aspect le plus odieux, le [candidat qui] avait honoré déjà de son suffrage; [illegible] de la Législature des témoignages [illegible] approbation. Les prieuristes [illegible] jusqu'à lui faire un crime d'avoir [illegible] au delà du terme ordinaire, com[illegible] n'avaient pas tourné au profit [illegible] devaient pas tourner [illegible] à sa hauteur, jusqu'à ses manières, [illegible] tenté de se deman[der] [illegible] la plus honorable des can[didats] [illegible] pas destiné à devenir un ignoble [illegible]

Les ennemis de M. Roman, son ennemi, et jusqu'à [illegible] été passés en revue par la mal[veillance] [illegible], et c'est à [illegible] de gravité [illegible] C'est [illegible] qualités de leur personne, [illegible] de pareilles [illegible] Nous avons, quant à nous, évité de [illegible] de M. Prieur; et, respectant [illegible], considérant, dans sa personne, [illegible] la cité d'Orléans l'avait honoré [illegible] de tirer avantage de [illegible] qui existait entre les deux can[didats] [illegible] individuelles! Nous [illegible] de voter au rôle des adula[tions] dont M. Prieur était l'objet et pourtant Aristide, Caton, Cincinnatus, auraient pu nous fournir de belles de termes de comparaison! Au juste des justes, nous eussions dit: comment, pour satisfaire à une [illegible] d'ambition, admettez vous des ruses d'élection [illegible]; comment souffrez vous que la [illegible] vienne en aide; et comment enfin, n'in[illegible] vous pas l'imposture aux Saides de votre [illegible]? Au sévère Caton, nous eussions pu demander [illegible] moralité, nous aurions pu lui dire qu'il [illegible] à celui que l'on gratifiait d'un tel nom de brave [illegible] par une façon de vivre peu exem[plaire] [illegible] d'un Etat! au modeste Cincinnatus, [illegible] si, comme magistrat du [illegible] avez satisfait en partie à la reconnaissance [illegible] lui deviez; comment, endurez vous [illegible] apothéoses de votre [illegible]; comment [illegible] un encens si grossier; et comment sur[illegible] Cincinnatus travesti, vous présentez vous au peu[ple] [illegible] et n'attendez vous pas qu'il vous [illegible] aux manchons de votre charrue? Vous, comment vous aurions opposé de simples questions à ce verbiage. Pouvait donc on chercher à endormir le public? Mais c'est à de plus graves observations que nous [illegible] c'est moins aux personnes qu'aux moyens que nous devons nous attaquer!

Le système employé par nos adversaires ne s'est pas [illegible] dans une simple querelle de journalis[tes] [illegible] bien autrement profités ont été lan[cés] [illegible] rouge d'inculper, dans des impri[més] [illegible] contre, non seulement M. Roman, [illegible] Whig tout entier! Le nom de *loco foco* [illegible] des Prieuristes, c'est d'abord [illegible] inculper les gens les plus dé[voués] [illegible] par intérêt au maintien [illegible]! Les amis de M. Roman, ceux qui [illegible] pour qu'il arrive au pouvoir, que [illegible] garantit par ses antécédens une ad[ministration] [illegible] conforme aux besoins du pays, [illegible] sans doute de se voir ainsi confon[dus] avec de misérables agens du crime.

Une marche semblable ne saura cependant obte[nir] [illegible] qu'on s'en propose; et le bon sens [illegible] se révoltera contre des moyens aussi per[fides] que violens! Qui voudra désormais s'avouer [illegible] candidat dont les principes sont assez [illegible] la calomnie comme moyen de succès! [illegible] pourra donner, [illegible] pour tout l'expéra[illegible] abies réciproquement de l'é[illegible] candidat à qui tout est bon, pourvu qu'il [illegible] l'homme en [illegible] bouleversement qu'apporte[illegible] un homme capable de s'être prêté à un [illegible] Gardez vous donc, gardez vous aus[si] [illegible], de vous en laisser imposer [illegible] on n'ose avouer même [illegible] le secours de la [illegible] contredit; [illegible] à la contre [illegible] garde envers [illegible] du candidat [illegible] œuvres!

CANDIDATURE AU CONGRÈS.

[illegible] règne dans les partis, précisément [illegible] pas sur certains principes; [illegible] font flotter dans [illegible] personnes sen[illegible] dont elles ne peu[vent] [illegible] prendre de décision [illegible] importans pour la Loui[siane] [illegible] de la Louisiane au congrès [illegible] entièrement dis[illegible] du gouverneur; [illegible] importe en général assez [illegible] pas de même des élé[ments] [illegible] les Etats à la représentation [illegible] l'opinion pu[blique] [illegible] pour la [illegible] chaque jour se pré[sentent] [illegible] sont vitales pour le pays [illegible]

[illegible] question [illegible] de savoir quelles députations notre Etat [illegible] La démocratie, dont nous [illegible] nous semble avoir fourni [illegible] l'Etat de la Louisiane sont représen[tés] [illegible] démocrates; mais, par malheur, nous [illegible] accord d'aucuns nos rangs, et par une singu[larité] [illegible] plusieurs des nôtres se bornent à [illegible] retour d'opinion [illegible] l'affaire des banques locales domine, au [illegible] gens, tout autre intérêt; et de ce qu'[illegible] M. Slidell s'est montré partisan d'une réforme [illegible] on l'a de suite représenté comme un radical au fait [illegible] système financier; [illegible] pourrait être au congrès [illegible] des intérêts louisianais, comme po[illegible] démocratie, penchent pour [illegible] par cela seul que celui-ci a mis son [illegible] le but avoué de la [illegible] On a peint M. Slidell comme un fougueux démocrat[e] [illegible] renverser les banques, tandis qu'il n'en voulait [illegible] qu'aux abus! Aujourd'hui, que ses adversaires [illegible] pour la démocratie d'un coup de parti [illegible] disputer à M. Slidell jusqu'à la sincé[rité] [illegible] et ils veulent en faire, si non un [illegible] moins un égoïste ou un indifférent. Cependant M. Slidell constant dans ses principes [illegible] sans détour à la législature; et [illegible] au moment où les banques [illegible] qu'il s'en fut déclaré l'un des [illegible] été réellement le fonds de sa [pensée].

Il est curieux de lire un reste dans certaines feuill[es] [illegible] sur lesquels on se fonde pour dé[nier] à M. Slidell le titre de démocrate! Il a, dit-on, [illegible] des manières hautaines, un ton aristocratique; il est [illegible] aime le luxe et mille autres pauvretés de [illegible] genre! Mais, la démocratie de la Louisiane serait elle celle de 93? Et faudrait-il arborer le bonnet rouge et les sabots pour n'être pas taxé d'aristocratie? Le bon message n'exclut pas l'affabilité, et ni Franklin, ni Jefferson, ni Monroe, les plus populaires des grands citoyens, n'ont jamais considéré comme des moyens, ni les petits verres au *grog-shop*, ni la tenue débraillée! Il nous est donc permis de croire qu'on peut représenter au congrès la démocratie Louisianaise, sans y croquer des pommes, ou sans y casser des noix!

La dignité, chez les Américains, est une sorte de vertu; et nous aurions mauvaise grâce à nous refuser à l'admettre chez un de nos représentans, quand toute notre population l'a [illegible] toujours appréciée.

Un tel reproche est banal dans nos feuilles journalières et déjà nous l'avions relevé au sujet de M. Roman. C'est, à vrai dire, une plaisante idée que de faire entrer de tels motifs en ligne de compte, et nous croirions, quant à nous, prêter au ridicule en faisant à M. White ou à M. Prieur le reproche de manquer de dignité, soit dans leurs manières, soit dans leur tenue! Nous préférons, il est vrai, chez un homme public, ce qui peut imposer le respect; mais, nous n'en ferions un sujet d'opposition formelle à un candidat qu'au cas où la moralité se trouverait offensée par une familiarité déplacée avec des gens adonnés à quelque vice que ce puisse être! Ce n'est pas par là que l'on peut attaquer M. Slidell, et nous engageons en conséquence nos lecteurs à distinguer en lui le démocrate et l'homme plein de dignité, capable de faire honneur à la représentation qu'il aurait l'honneur d'obtenir du peuple!

WASHINGTON, 8 juin.

Dans le sénat, Mr. Lynn, présente un papier relatif à la découverte du fleuve Columbus; il est renvoyé au comité spécial sur le territoire d'Oregon.

Mr. Wright du comité des finances fait un rapport par suite de la résolution de Mr. Webster pour inviter le comité à faire certaines recherches sur le pouvoir du secré[taire] de la trésorerie d'après l'acte des dépôts de juin 1836, de rétablir comme dépositaires certaines banques payant en espèces qui ont donné en paiement ou qui ont émis des billets d'une valeur inférieure à cinq piastres et pour requérir le comité de rechercher les moyens de rappeler cet acte. Le rapport dit qu'il n'est pas à propos de s'occuper de cette proposition jusqu'à ce que la chambre ait prononcé sur le bill de la sous-trésorerie. Après une discussion animée, ce rapport est adopté. Le sénat continue les débats sur le bill des allocations pour les hostilités Indiennes.

Dans la chambre le comité général après une discussion longue et vive a présenté un amendement au bill autorisant la construction d'un édifice simple pour la trésorerie, sur le terrain actuel et faisant à cet effet une allocation de $50,000. Le bill est déposé sur le bureau.

LES MISERABLES qui ont détruit le "Sir Robert Peel" sont décidément tous Canadiens, à l'exception de deux. Il faut espérer d'après cela que le gouvernement n'hésitera pas à rendre une justice sévère. Nous ne pouvons permettre à quelques réfugiés étrangers de nous impliquer dans une guerre avec une puissance amie.

Des lettres de Q[uébec] disent que l'on doit, dit-on, une récompense de $400 pour l'arrestation de ceux qui ont pris part à la destruction du sir Robert Peel.

Sir John Colborne avec son état major est parti pour prendre le commandement des forces du haut Canada: mouvement, dit le "Commercial Advertiser" qui paraît indiquer quelque chose de sérieux.

Monsieur l'Éditeur,

Vous nous avez promis quelques articles à propos de phrénologie, science futile dit l'un, science à faire dit l'autre; à quoi s'en tenir sur cela? c'est ce que ni l'un ni l'autre n'ont démontré. Je vais vous en rapporter ce que j'en sais de positif, laissant de côté toute discussion de généralité propre à ces sortes de sujets et non écrit à l'avance.

Avant de commencer je préviens l'homme lettré, puriste, grammairien, que je m'inquiète fort peu de mon style; il m'est facile d'exprimer des pensées intelligibles. Le phrénologiste qui entre en entier par les faits eux mêmes, qui les accumule à son système comme il pourra.

Le système [illegible] le premier de notre organisation [illegible] de son développement [illegible] de ses fonctions, [illegible] d'un esprit [illegible] ne distinguent pas de l'air un [illegible] le régissent comme le principe de la vie [illegible] et même comme une cause [illegible] Hypocrate, livres de Platon et de Marco Sacro. Les philosophes partagent la même opinion sur l'influence de ce puissant [illegible] de Platon, le livre de spiritu d'Aristote, Démocrite, Théophraste [illegible] cette doctrine sur laquelle s'éleva plus tard la secte des pneumatiques. Le cerveau était pour chaque philosophe le siège de l'âme, mais âme terrestre qui nous est commune avec les animaux, comme le disait Socrate en s'élevant jusqu'à la divinité immatérielle. Cette âme grossière pourrait bien être celle dont veulent nous doter les phrénologistes, continuateurs subtils du matérialisme [illegible] Les pneumatiques attribuaient tous les actes de la vie à la puissance de ce souffle [illegible] faisaient circuler dans nos artères [illegible] Comme aujourd'hui les phrénologistes attribuent tous les instincts et tous les penchants à l'action de quelques lobules du cerveau. Galien arrêta les envahissements de la secte pneumatique, et fit jouer un rôle convenable à l'esprit vapeur (atmos des pneuma) en démontrant qu'il est introduit dans le corps par la triple voie du chyle, des poumons et de la peau, qu'il est élaboré par le cerveau et contribue à la formation du fluide nerveux. Voyez Galien de usu partium de locis affectis, de methodo medendi il lui attribuait beaucoup d'effets, tels que des douleurs, des crampes, des tintements d'oreilles, des vertiges, des palpitations, des convulsions, l'épilepsie, &c.

Les pères de l'église sont mal compris quand on les invoque à l'appui du système le plus irréligieux qui ait jamais existé; [illegible] que l'âme présidait à la vie et siégeait au cerveau ce n'était pas pour la soumettre aux formes de cette masse gélatineuse.

Cependant les travaux des phrénologistes ne sont pas sans un grand intérêt pour la science; ils ont fait de beaux rapprochemens d'anatomie comparée, ce qui soit dit sans conséquence pour les conclusions qu'ils ont tirées. [illegible] Gall et Spurzheim, nous avons de beaux ouvrages sur le cerveau, et l'un des derniers, celui de Vic d'Azyr, ne nous laissait pas appercevoir des formes aussi graves que celles qu'on trouve dans les planches des fondateurs de la phrénologie, même pour les démonstrations les plus extérieures de l'organe. Ouvrez le grand ouvrage de Gall et Spurzheim, voyez planche 9, [illegible] vous présente un [illegible] qui n'a jamais existé, [illegible] cette scissure des circonvolutions [illegible] celles qu'on trouve [illegible] La planche 12 n'est pas moins [illegible] a été calquée. [illegible] circonvolutions restantes, le même [illegible] pêce en travers, comme si elles [illegible] un centre commun [illegible] circonvolutions cérébrales n'ont été disposées de la sorte, et pour laisser un dessinateur tomber dans une erreur aussi grossière, il fallait que ceux qui le dirigeaient ne connussent pas eux-mêmes la conformation du cerveau. Dans la planche 4 destinée à montrer l'origine des nerfs, on va jusqu'à prendre l'origine de la 9ème paire des nerfs cérébraux pour [illegible] des nerfs spinaux, de telle sorte que ces deux [illegible] font plus qu'un.

Les continuateurs de Gall commettent les mêmes fautes, ainsi on voit dans l'un de leurs plus beaux ouvrages, une planche par M. Vimon qui présente la scissure de Sylvius longue de 130 millimètres du côté droit, [illegible] 40 du côté gauche, il règne dans la description des circonvolutions un désordre tel que jamais cerveau [illegible] présenté de pareil.

Si ces Messieurs représentent aussi mal l'état général [illegible] manifestations ont-ils lieu de fixer leurs organisations, comment peuvent ils établir les principes généraux et particuliers à la science la plus ardue qui fut toujours l'écueil de la philosophie.

C'est vraiment chose remarquable que les anatomistes physiologistes qui étudient le cerveau pour ce qu'il est, organe de conservation générale et particulière [illegible] qui ont fait les meilleures dissections et des planches plus exactes. Voyez Serres, Tiedeman, Flourens [illegible] qui [illegible] des monstruosités [illegible] partie à quelque utilité, mettent si peu de soin à bien établir la [illegible] de chaque portion de liquide [illegible] facultés, et ces portions sont pour les adeptes si variées qu'on ne pourra ni s'imaginer [illegible] les phrénologues français en admettent de 27 [illegible] 35 et les Anglais jusqu'à 39. Nous vous [illegible] à quel point les phrénologues n'ont pas bien exposé l'organe cérébral que les anatomistes [illegible] crânes [illegible] que des très grande [illegible] crâne [illegible] érodé [illegible] carnassier [illegible] opposé [illegible] leur crâne plus féroce que le chat.

Le crâne du [illegible] d'un diamètre transversal de 145 millimètres sur un diamètre antéro-postérieur de 93 [illegible] fut la cruauté d'après les phrénologistes, cependant Pinel l'a si [illegible] enfants, un tel crâne ne pourrait appartenir qu'à un inquisiteur. On conçoit la mystification qu'éprouvèrent à la Salpétrière, les phrénologues les plus distingués, après l'examen de cette fille idiote, et une tête d'idiote de [illegible] la belle collection de M. Esquirol. Cette fille âgée de 6 ans vivait dès son enfance parmi les aliénés de l'hospice quand un jeune homme arrive d'un théâtre de Paris fut enfermé dans la même maison. Un jour elle tenait les deux mains de la [illegible] chantant et marquant la mesure en sautant. L'idiote suivait la chanson nommée par la voix sautait assez en mesure et paraissait y prendre plaisir. Les médecins présens ne nouèrent l'expérience, et toujours l'idiote s'y prêtait avec un plaisir qui vint une véritable extase; lorsqu'on fit entendre une bonne musique sur le piano, elle abandonnait tout ce que ses instincts lui faisaient préférer pour écouter la musique, elle répétait exactement un air ne l'avant entendu qu'une fois ou chanta [illegible] des commencements d'air [illegible] elle achevait la composition selon les règles musicales. MM. Esquirol, Mitivié, Guéry, Lutz et un nombre [illegible] élèves furent témoins de ce fait auquel on pourrait en ajouter bien d'autres. Les phrénologistes ne trouvèrent aucun [illegible] au lieu d'une saillie c'était plutôt une dépression. Enfin, si nous voyons doctrine, M. Louis nous apprend que l'exercice des fonctions cérébrales est toujours troublé dans le cours de la phtisie et que cependant chez la plupart des sujets morts de cette affection on ne trouve presque toujours des lésions du cerveau ou de ses annexes tels que tumeur, concrétions, ramollissemens, épanchemens (traité de la phtisie, page 153, 146, 157) voyez la curieuse observation VIII d'un sujet chez lequel toutes les facultés cérébrales étaient parfaitement saines et qui présenta à l'ouverture une 20ème de tumeur enkystée dont quelques unes [illegible] assez le volume d'une noisette, elles étaient logées dans l'épaisseur de la substance corticale du cerveau, sans qu'aucun trouble intellectuel se soit remarqué pendant sa vie. Plusieurs médecins ont pu voir il y a 8 à 10 ans dans le service de M. Dupuytren un individu qui avait perdu une portion de l'hémisphère cérébral gauche et après les accidens primitifs, il jouissait parfaitement de toutes ses facultés. Le médecin d'Andral fourmille de faits [illegible] cérébrale sans lésion morale. Les expériences nombreuses de Magendie ne sont guères favorables à la doctrine de Gall. Voyez du reste la condamnation des phrénologistes par eux mêmes, ils déclarent dans une pièce intitulée: *manifeste de 1834 ou 1835 que la science n'a pas de principes généraux suffisamment déterminés, ou qu'ils ne sont pas assez connus sous le rapport des modifications qu'ils ont pu subir.* Puis il en est dit que *la phrénologie est loin d'admettre comme démontrée l'existence, la position, les attributs fonctionnels de tous les organes dessinés et classés jusqu'à ce jour*, QU'ELLE LAISSE CETTE DÉTERMINATION AUX INSPIRATIONS PERSONNELLES.

Dr. D.

Mr. l'Editeur de l'Abeille,

Veuillez avoir la complaisance d'insérer dans les colonnes de votre estimable journal, ce petit article de ma façon, à propos des élections prochaines; vous obligerez votre serviteur.

Avant d'entrer en matière, il faut vous dire que, comme bien d'autres [illegible] sentiment [illegible] le Courrier et [illegible] surtout, [illegible] notre bon vieux Courrier, leur charlatanisme et [illegible]

Je ne prétends entrer ici dans aucun détail sur le plus ou moins de qualités respectives qu'ont les deux candidats qui sont maintenant sur les rangs pour la place de gouverneur, par la raison toute simple que [illegible] un étranger [illegible] Amérique [illegible] [illegible] du journal Prieuriste [illegible] comme disait Mr. Dubois. On conviendra que [illegible] ne revient pas avec ceci [illegible] propos de Soliveau.

De toutes les [illegible] par les Prieuristes à leur candidat, la plus ridicule [illegible] Mr. Roman [illegible] par la bataille de Bienvenu [illegible] Entendez vous [illegible] Mr. Roman!!! pourquoi [illegible] pas un héros [illegible] Entendez [illegible] la bataille [illegible] Quelle tournure [illegible] de quoi [illegible] être un bon gouverneur, car [illegible] comme mon digne père, qu'une connaissance [illegible] public, mais qu'il était absolument [illegible] sabreur pour bien gouverner [illegible] le poste de gouverneur [illegible] à [illegible] que des rapports intéressés [illegible]

Je crois avoir parlé de mon père; eh bien! lecteur, mon père était et est peut-être encore maire d'une paroisse de 150 à 200 âmes (n'en déplaise à personne vous voyez que je descends d'une famille de magistrats) et il avait, à part entière de ses épreuves, je vous le dirai [illegible] magistrature [illegible] village des Alpes [illegible] six mois de l'année avec le gouverneur d'un état florissant comme la Louisiane.

Aux élections de 1832, pour la place de maire, mon père était désigné par l'opinion publique comme l'homme le plus digne d'occuper cet emploi. Son [illegible] de bien [illegible] de mon père [illegible] avec l'opinion [illegible] Lecteur! [illegible] venir, ma lecture [illegible] de courage, ce brave homme [illegible] Mr. Prieur [illegible] M. Roman, [illegible]

[illegible]

L'INDÉPENDANT DES ALPES.

Mr. l'Editeur de l'Abeille.

Monsieur,

Le *True American* du [illegible] [illegible] [illegible] Messieurs Snowden, Pal[illegible] et nous, qui [illegible]

En conséquence, pour éviter toute apparence d'une [illegible] entre la société physico-médicale et le Dr. Luzenberg, nous déclarons:

1o. Que quand nos noms ont été à nous [illegible] casernes, nous [illegible] de nous y transporter [illegible] révélé.

2o. [illegible] nous ne pourrons nous empêcher de mainte[nir] [illegible]

3o. Que nous n'approuvons pas la sévérité de l'arrêt porté contre le Dr. Luzenberg.

ED. FORTIN, D. M. P.
J. MARTIN, D. M. P.

Nlle. Orléans, ce 16 juin 1838.

BUREAU DU COLLECTEUR,
Nouvelle-Orléans, 16 juin 1838.

AVIS—En conformité d'une résolution du Congrès [illegible] mois dernier, et des instructions [illegible] de la Trésorerie, les [illegible] bons du trésor [illegible] reçus à ce bureau en paiement des droits [illegible]

16 juin—3 JAS. W. BREEDLOVE, Collecteur de la Douane.

AVIS—Un jeune homme ayant connu vendeur [illegible] dans un magasin en gros [illegible] offre ses services [illegible] renseignements satisfaisants, [illegible] à un salaire très modéré. S'adresser à la poste à la boîte No. 489. 16 juin—2

Il m'a été enlevé de mon portefeuille, dimanche [illegible] 10 courant, entre 11 heures et midi, un grand portefeuille contenant environ $140 en billets du Texas, dont un de $50, deux de $5, plusieurs de $10 et quelques uns de 2, 3 et 4 [illegible]; aussi une note de la Banque d'E[illegible] d'Orléans, de $267, 50 cents, créée en faveur d'Antoine Denis, [illegible] la date, mais payable le juin 1839. De plus, quelques comptes et reçus. Une récompense sera donnée à celui qui rapportera le portefeuille et son contenu au bureau de cette feuille, ou les [illegible]

15 juin—3 ANTOINE DENIS.

DERNIÈRES DATES.

New-York	juin 8	Liverpool	mai 8	
Boston	juin 7	Londres	mai 7	
Philadelphie	juin 8	Havre	mai 7	
Baltimore	juin 8	Paris	mai 8	
Washington	juin 8	Bordeaux	mai 7	
Charleston	juin 10	Madrid	avr. 7	
Mexico	mai 10	Cadix	avr. 7	
Tampico	mai 16	Havane	juin 6	
Vera-Cruz	mai 10	Houston [Texas]	juin 6	

COMMERCIAL.

MARCHÉ DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Nous n'avons pas de changemens à noter, qui soient dignes de remarque. A l'égard des affaires depuis la semaine dernière, nous dirons que tout a été dans un état de stagnation. Les ventes en général se font sur une petite échelle, et seulement pour les besoins du moment.

Les rivières des hauts sont toujours navigables et les denrées n'en descendent qu'en quantité suffisante pour maintenir les prix. La chaleur a été assez forte cette semaine, mais pas à l'excès.

Au commencement de la semaine nous avons eu des nouvelles de Liverpool du 4 mai, qui annonçaient une hausse de 1/4 à 3/8 d sur le coton; mais les nouvelles du H[avre] ont démontré que ce lainage était tombé aux cours précédens. Les avis du Havre parlent d'une légère hausse dans cette denrée, et d'une demande assez bonne de la qualité américaine.

L'argent est rare, mais il peut s'obtenir sur de bons effets de 1 1/4 à 1 1/2 par mois. Peu de personnes sont disposées à accorder plus [illegible] légal.

Il n'y a eu que très peu de changemens dans les cours des espèces ou des billets de banque, depuis la semaine dernière. Les piastres sont de 6 1/2 à 7 1/2 pour cent de prime; les notes de la Trésorerie 6 1/2 à 7 1/2. Peu de demandes. Change sur Londres 12 à 14; on a offert beaucoup dans la semaine. Quelques ventes ont eu lieu à 11 pour cent; traites sur New York à vue 7 et celles à 60 jours, 4 1/2 à 5.

Coton—Les transactions de la semaine sont évaluées à 6 ou 7000 balles. Les cours ont été les mêmes que ceux de la semaine, jusqu'à jeudi, jour auquel on a reçu des avis commerciaux de Liverpool, et alors il y a eu une baisse entière d'un quart de sous, d'autres disent d'un demi, ou lieu. Le marché est languissant et a une tendance à la baisse, malgré la réduction dans le taux du fret.

Les exportations ont été de 641,18 balles contre 534,439 à la même époque l'an dernier; ce qui fait un excédent de 106,743 balles, et de 14,401 sur celle de la saison dernière, auquel on doit ajouter environ 16,000 balles expédiées directement du M[illegible]. L'approvisionnement actuel ne peut en ma[illegible] expédiées, est estimé à environ 50,000 [balles]. Les exportations ont été comme suit:

Excédent en Angleterre e[t] Nord de l'Europe		114,551
		79
		114,329
Déficit en France	11 1[illegible]	
" Cowes et un marché	2,172	
" autres ports etr	4 037	17 401
Excédent aux ports étr[angers]		96,927
" à la côte		9,816
		106,743
Total de la [illegible] dorsee		593,790
Au moment actuel		641,181
		41 401

Tabac—La demande [illegible] l'article [illegible] reçu [illegible] approvisionnement et les [illegible] On traite de vente [illegible] les prix n'en ont pas varié. Le stock [illegible] à 13,000 boucauts dernière [illegible] l'expor[tation] en vente.

Les exportations ont été de 17,891 [illegible] 14,263 à la même époque [illegible] de 3,628 boucauts.

Excédent à la côte	1193
Déficit à l'étranger	1601
	3628

Sucre—Les prix ont été les mêmes [illegible] semaine [illegible] 7 à 8 sous, et [illegible] 6 à 6 3/4.

Mélasse—Il y a eu une [illegible] à dire 31 à 33 le gallon.

Farine—[illegible] prix [illegible]

Maïs—[illegible] vent [illegible] 50 à 55 [illegible]

Café—[illegible] ce laissé [illegible] à 10 1/2 [illegible]

Provisions—Les prix de [illegible] Le stock de chair au dessus [illegible] bie.

Fret—Nous avions exprimé [illegible] dernière, par le cours du frêt [illegible] baisse. Cette semaine [illegible] pool, et 1 1/4 pour le Havre [illegible] languissant.

NEW YORK, 9 juin.

VENTES DES ACTIONS.

20 actions Banque des [illegible]		121
10	do	121 1/4
20	do	120 1/4

LE MARCHÉ.

Le comportement [illegible] le marché était [illegible] 18 cts. [illegible]

☞ Mr. Thomas [illegible] demain dans l'église presbytérienne [illegible] heures et demie [illegible]

Dans l'église du Christ, [illegible] à l'après-midi.

☞ La goëlette LIBERTY, [illegible] Weeks, de [illegible], fera sous [illegible] de la rue St. Louis [illegible] marchandises. COOLIDGE & PLIMPTON. 16 juin 56, rue Gravier.

☞ Le sac aux lettres du navire Cotton, Whitney, pour le Havre, sera fermé [illegible] [illegible] LEVI H GALE, 16 juin 53, rue de la Commune.

☞ Le brick ALPHA, [illegible] Havane [illegible] ce soir, à 5 heures. Les passagers sont priés de se trouver à bord à [illegible] 16 juin

☞ Le navire paquebot HEROKEE, [illegible] l'Hôpital. Les consignataires [illegible] au reçu de leurs marchandises. J A BARELLI & Co. 16 juin 61, rue de la Commune.

Chemin de fer du golfe du Mexique.

Les livres de souscription [illegible] jours dans [illegible] de la Bourse de [illegible] St. Louis. 16 juin

ASSOCIATION DE WASHINGTON.

UNE assemblée des membres [illegible] aura lieu à [illegible] dimanche 17 du courant, à [illegible] heures [illegible] affaires d'importance.

AVIS est par la présente donné [illegible] de la Nouvelle Orléans [illegible] ville de Lafayette [illegible] de l'année 1837, [illegible] de M. J. B. Marks [illegible] 10 heures du matin à 2 heures [illegible]

16 juin—8 Trésorier de la ville de Lafayette.

VINGT caisses vieux cognac [illegible] bic, à vendre par les soussignés. JULES LEGAZE & Co. 16 juin—9 73, rue Royale, en [illegible] Conti et Bienville.

AVIS. Le public est prévenu [illegible] de la Compagnie [illegible] et Bordeaux [illegible] nom de ladite compagnie.

[illegible] 16 juin—3 DUTHIL & FAISANS.

ÉGARÉ un billet de la somme [illegible] daté du 13 juin à [illegible] Vve Decayer, à l'ordre de [illegible] endossé par les soussignés. Le public est prévenu [illegible] 16 juin—3 DUTHIL & FAISANS.

LIBRAIRIE FRANÇAISE
ALFRED MORET,
Rue Royale, No. 139

REÇU par l'Augusta du Havre,
Lettres sur l'Amérique par Michel Chevalier
Physiologie du goût par Brillat Savarin.
Mémoires du Diable par F. Soulié 8 vol. 8o.
Œuvres de Mme. de Staël 3 vol. 8o avec gravures.
" complètes de Fénelon 3 vol. 8o.
" " de Racine [illegible] 8o.
" " de J. J. Rousseau 4 vol. 8o.
" " de Voltaire 13 vol. 8o.
" " de G. Delavigne 1 vol. 8o.
" " de Picard [illegible] 2 vol. 8o.
" " de Lord Byron 11 vol. 8o.
" " de Cooper 14 vol. 8o.
Dulaure, histoire de Paris 10 vol.
Révolution française par Thiers 10 vol. 8o.
Voyage en Amérique 1 vol. 8o.
La France Pittoresque 3 vol. 8o.
La Suisse " 1 vol. 8o.
L'Italie Pittoresque 1 vol. 8o.
Pothier revu par Dupin 11 vol. 8o.
Rayer, maladie de la peau 4 vol. et atlas.
Carus, Anatomie comparée 3 vol. et atlas.
Raspail, Physiologie végétale 2 vol. et atlas.
Dutrochet, mémoires sur les végétaux 2 vol. et atlas.
Geoffroy, histoire des monstruosités 3 vol. et atlas.
Broussais, Phrénologie 1 vol.
Dictionnaire de Médecine et de Chirurgie 15 vol. 8o.
Cruveilhier, Anatomie descriptive 2 vol. 8o.
Richard & Dupuy, éléments de Botanique 1 vol. 8o.
Une collection complète de tout ce qui a paru sur la Médecine homéopathique.
Par l'auteur d'un Croyant quand il était croyant, par Lamennais.
Le lien du peuple par Lamennais.
16 juin—6 ALFRED MORET.

CORDES D'EMBALLAGE—150 [illegible] du nord, à vendre pour clore une consignation, par JAMES D DENEGRE, 16 juin 16, rue de la Douane.

PERDU—Un billet à ordre, de la somme de $2165 64 cents [illegible] tiré par H. G. Buckley, à l'ordre et endossé par Connolly Lepper daté Nouvelle Orléans 9 décembre 1836, payable à douze mois de date et paraphé *ne varietur*, le 13 décembre 1838, par H. B. Cenas, notaire public, pour William Christy, a été laissé au bureau de William Christy encette ville, vers le fin de ce mois, et y a été pris depuis ce temps, à ce que l'on suppose par erreur. Celui qui possède ce billet rendra service au soussigné à qui il appartient, en le lui rendant.

15 juin WM. M. GOODRICH, 15, rue de Chartres.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS

Expédiés.

Navire Plymouth, Kendrick, Liverpool — Geo. Green
Brick Charles Joseph, Frost, Leghorn — E. & Gue
Brick Pomonay, Sage, Omoa — P. Blanc
G. W. Marin, Williams, Pensacola — Capitaine
Goël Betsey, Arnaud, Pensacola — Capitaine
Goël St Cloud, Twester, Boston — G Bedford
Sloop Harvest, Peterson, Mobile — Capitaine
Bit Columbia, Moore, Galveston — J Reed & Co
Bit New Albany, Buckel, Pittsburg — Capitaine

Arrivés.

Bateau de remorque Feliciana, Wood, venant des Passes, avant mis en mer le navire Georgia et la goël. Caribou, remorqué en rade les navires Tecumseh et Montpelier, quitté la passe N. E. le 13, à 10 heures P. M., et annonce plusieurs bâtimens au dehors.

Bateau de remorque Hudson, Lennell, de la Passe S. O. [illegible] laissé la barre le 13 courant, à 9 heures A. M. rien de nouveau dans le fleuve.

Bateau de remorque Pilot, Clark, du Détour.
Navire Henry, Pearce, N. York.
Nav. Montpellier, Tyson, de Liverpool.
Nav. Tecumseh, Barstow, Liverpool.
Nav. Georgia, Thorne, Liverpool.
Brick Samuel & John, Perkin, Liverpool.
Brick Velox, Pizzano, Gênes.
Brick Laura, Colmeline, de Gênes pour Vera Cruz.
Brick Lincoln, Richards, New York.
Goel Liberty, Wedge, Baltimore.
Goel. Carlos, Campe, Havane.
Brick Uncle, Lawrence, New York
Steamer Madison, Corrill, Louisville.
Steamer Wm Wallace, Hall, Mobile.
Steamer Teche, Stockman, Natchitoches.
Steamer Echo, Brasheur, Chicontot.
Steamer Caddo, Rhodes, Ouachita.
Steamer Swan, Maire, Attakapas.

THÉATRE MARIGNY.

Dimanche, 17 juin 1838,
MAHOMET
OU LE FANATISME,
Tragédie en 5 actes, De Voltaire.
Cette pièce sera suivie de
LE PANIER DE CERISES.
Vaudeville en un acte, de Montpellier.

☞ Le spectacle commencera à 7 heures précises. Pour la location des loges s'adresser au Théâtre Marigny, au coin des rues Champs Elysées et Bons Enfans, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2, et depuis 4 jusqu'à 6 du soir.

Théâtre d'élèves.

Dimanche, 17 juin 1838.
LE COIFFEUR ET LE PERRUQUIER.
M. Victorin remplira le rôle de Poudret.
Suivi de
LA VISITE A BEDLAM.
Le spectacle sera terminé par
ASINUS ASINUM FRICAT,
ou
Les deux précepteurs,
M. Victorin remplira le rôle de Ledru.

VAUXHAL
au
THEATRE ST CHARLES.
☞ Ouvert tous les soirs. 11 juin—☞

Mairie de la Nouvelle Orléans.

Le prix de la farine fixé aujourd'hui de $8 par baril, d'après le tarif, les boulangers devront pendant la semaine prochaine à partir de lundi 18 courant, 36 onces de pain pour un escalin. Les pains de trois pour un escalin devront peser vingt-cinq pour cent en sus, c'est à dire, quarante-cinq onces.

Nlle. Orléans, 15 juin 1838. C. GENOIS, maire. 16 juin

A VENDRE—Un nègre âgé de 21 ans, sachant [illegible] Pour s'adresser à WALKER, KNIGHT & Co. No. 26, Nlle Levée. 16 juin—8

AVIS—Les affaires de Lombard [illegible] entre Bonnet [illegible] Nouvelle Orléans, seront désormais continuées [illegible] de John A Merrick, Esq. 93, rue de la Commune. J A BARELLI & Co. 16 juin 61, rue de la Commune.

EN débarquement du brick S. Miguel [illegible] 19 caisses [illegible] de la Havane. 16 juin H. PALOC & DUFOUR

EAU-DE-VIE—50 barils [illegible] à vendre par ROBERT H. WHITE, 34 rue Gravier. 16 juin

HUILE—500 gal. [illegible] à vendre par ROBERT H. WHITE, 34, rue Gravier. 16 juin

GENIEVRE—10 pipes [illegible] à vendre par R H WHITE, rue Gravier No. 34

SUCRE—200 barils sucre raffiné, à vendre par R H WHITE, rue Gravier No. 34 16 juin

CLOUS—300 barils [illegible] à vendre par ROBERT H. WHITE, 34, rue Gravier. 16 juin

EAU DE-VIE—[illegible] barriques du [illegible] à vendre par ROBERT H. WHITE, 34, rue Gravier. 16 juin

VINAIGRE—200 barils vinaigre de cidre, à vendre par R H WHITE, rue Gravier No. 34

CAFE de la Havane—[illegible] café de la Havane, en débarquement du brick Acteon, à vendre par KOHN, DARON & Co. 16 juin 25, rue Bienville.

GENIEVRE—100 barils, à vendre par R H WHITE, Rue Gravier No. 34

VIN—150 paniers champagne à vendre par R H WHITE, rue Gravier No. 34 16 juin

VIN—150 quarts barriques vin doux de Malaga, à vendre par R H WHITE, rue Gravier No. 34 16 juin

GOUDRON—100 barils goudron, à vendre par R H WHITE, rue Gravier No. 34

SALPETRE—2 0 [illegible] à vendre par R H WHITE, rue Gravier No. 34 16 juin

CAFE—300 sacs café vert de la Havane, débarqué en débarquement [illegible] à vendre par GODFREY, LAWRIE & SMALL, 16 juin rue du Camp No. 28

PAPIER d'enveloppe—[illegible] rames papier d'enveloppe en débarquement du navire Cherokee, à vendre par GODFREY, LAWRIE & SMALL, 16 juin rue du Camp No. 28

SAVON et Blanc d'Espagne—En débarquement du navire Cherokee, et à vendre par les soussignés, 250 caisses savon Winchester No. 1, marque de l'aigle, 239 caisses blanc de baleine, différentes grandeurs. CARRIERE, DARAN & C., 16 juin rue St. Louis Nos 11 et 15

ESPECES—$10,000 à vendre par ROBINSON & Co 45, rue du Camp

SOUVERAINS à vendre par ROBINSON & Co 45, rue du Camp. 16 juin

BILLETS de la banque des Etats Unis, à vendre par ROBINSON & Co. 45, rue du Camp. 16 juin

CHECK de banque sur New-York, à vue pour la somme de $3450, à vendre par ROBINSON & Co. 45, rue du Camp. 16 juin

BILLETS de la Trésorerie du Texas, se vendent et s'achètent par ROBINSON & Co 45, rue du Camp. 16 juin

FONDS DE DOUANE à vendre par ROBINSON & Co. 45, rue du Camp. 16 juin

20 caques de Harengs en débarquement [illegible] 250 barils patates, nouvellement débarquées [illegible] à vendre par COOLIDGE & PLIMPTON, 16 juin 56 rue Gravier.

ESPECES à vendre M. CABALLERO, 16 juin 80, rue St. Louis

BOTTES, souliers & Brodequins—97 caisses, en débarquement des navires Cherokee et [illegible] à vendre par R. G. HOBBS, 16 juin 12, rue de la Douane

PLAQUES d'étain en [illegible] pour enseigne &c. à vendre par COIT & Co. 16 juin 20, rue de la Douane

CUIVRE en feuilles—De 10 à 100 livres la feuille de 3 sur 60 pouces, à vendre par COIT & Co. 16 juin 20, rue de la Douane.

ARTICLES de maison—Chemises blanches et brodées, [illegible] à couleurs [illegible] unies et tissus, à vendre par COIT & Co. 16 juin 20, rue de la Douane

SEL—174 sacs de grossel, [illegible] 174 de sel fin en magasin et à vendre. 16 juin H C CAMMACK & Co

CAFE—315 sacs café vert de la Havane, en débarquement du navire [illegible] et à vendre par J ROBERT & Co 16 juin 47, rue Bienville

AVIS—Les consignataires [illegible] un lot de balles [illegible] New-York, [illegible] J. B BAILEY, 14, rue Bienville 16 juin

1285 sacs de sel Blanc, de Liverpool à bord du navire Robert Pinsford, à vendre par G. GREEN, 16 juin 10, rue du Camp.

CARTES—Cartes d'imprimerie unies et coloriées—Cartes de visite et d'enterrement, émaillées et embellies, ainsi que des cartes à jouer de toutes espèces, reçues tout récemment et à vendre par H. NORMAN, STEEL & Co, 16 juin 12, rue Bienville.

ARGENT du Texas à vendre par R. GRONING. 16 juin

PORC—300 barils Mess et Prime P. O. et épaules à l'inspection, à vendre par G. DORSEY, 16 juin 44, Nelle Levée.

FARINE—500 barils en magasin et à vendre par G. DORSEY, 16 juin 44, Nelle Levée.

TRAITES sur l'Angleterre, à vendre par SCHMIDT & WERNER, 80, rue Bienville.

CHECKS sur New-York, [illegible] nous sommes convenables [illegible] acheteurs, par SCHMIDT & WERNER, 16 juin 80, rue Bienville

Plumes de Perry.

PATENTEE douce, ainsi que des plumes assorties de Perry, nouvellement reçues et à vendre en gros & en détail, au magasin des stationnaires de la Nouvelle Orléans par NORMAN, STEEL & Co, 16 juin 12, rue Bienville

G. Whitney & Co contre Carkson et Dunn.

EN vertu d'un ordre de *fieri facias* à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité, de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 26 juin 1838, à 5 heures P. M. rue Royale, près de la rue de la Douane,

Une quantité de beaux meubles.

Conditions comptant. B. BEAUREGARD, 16 juin marshall.

Louis Eugène contre Louis Lucas.

EN vertu d'un ordre de *fieri facias* à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 16 juin 1838, sur les lieux, à 5 heures de l'après midi, rue Baronne entre Girod et Hévia, le contenu d'un magasin de comestible, saisi dans cette affaire. Conditions comptant.

4 juin B. BEAUREGARD, marshall.

☞ Aux Amateurs de Paris.

Confiant que la [illegible] de M. Prieur paraissent contraires par [illegible] de leurs [illegible] partisans de l'[illegible], que son succès est hors de doute, un [illegible] paris suivans:

[illegible] M. A. B. Roman sera élu à la prochaine élection de Gouverneur.

$100	que sa majorité sera de				100	voix.
100	"	"	"	"	200	"
100	"	"	"	"	300	"
100	"	"	"	"	400	"
100	"	"	"	"	500	"
100	"	"	"	"	600	"
100	"	"	"	"	700	"
100	"	"	"	"	800	"
100	"	"	"	"	900	"
100	"	"	"	"	1000	"
100	"	"	"	"	1100	"
100	"	"	"	"	1200	"
100	"	"	"	"	1300	"
100	"	"	"	"	1400	"
100	"	"	"	"	1500	"
100	"	"	"	"	1600	"
100	"	"	"	"	1700	"
100	"	"	"	"	1800	"
100	"	"	"	"	1900	"
100	"	"	"	"	2000	"
100	"	"	"	"	2100	"
100	"	"	"	"	2200	"
100	"	"	"	"	2300	"
100	"	"	"	"	2400	"
100	"	"	"	"	2500	"
100	"	"	"	"	2600	"
100	"	"	"	"	2700	"
100	"	"	"	"	2800	"
100	"	"	"	"	2900	"
100	"	"	"	"	3000	"
100	"	"	"	"	3100	"
100	"	"	"	"	3200	"
100	"	"	"	"	3300	"
100	"	"	"	"	3400	"
100	"	"	"	"	3500	"

QUIN A CORNER.

P. S. La personne qui serait disposée à accepter le pari ci-dessus, pourra s'adresser à l'Editeur de l'Abeille.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Ch Maurian, juge—No. 10994. —John O. Bunn contre ses créanciers.—La cession des propriétés faite par le pétitionnaire étant acceptée par la cour pour le bénéfice de ses créanciers; il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de Wm. Christy, notaire public, March, 17 juillet 1838, afin de délibérer sur les affaires du dit insolvable, et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues. Il est de plus ordonné que Theo. J. Durant avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents. Bureau du greffier.

16 juin—3 juin ARMAND PITOT, greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—No 10,996. Louis Petit &c. et ses créanciers—[illegible] contre ses créanciers. Sur lecture et enregistrement de la pétition de bilan dans cette affaire, il est ordonné par la Cour qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable ait lieu en pleine cour le 9me jour du mois de juillet prochain, à 10 heures du matin, afin de déduire les raisons pour lesquelles le dit insolvable n'obtiendrait pas une décharge ou [illegible] à la loi, et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues.

Par ordre de la Cour.

16 juin—M. 26 & 7 ARMAND PITOT, Greffier.

A VENDRE—Une certaine quantité d'îlets situés dans la continuation de Mandeville; les îlets mesurent en pieds français cinq cents pieds, sur quatre cent soixante quinze; l'élévation du sol est d'environ vingt pieds au dessus du niveau du lac, ils sont égoutés par différentes rivières, et par le grand et le petit Casting Bayou. Le prix de chaque îlet est de [illegible] piastres, à des termes avantageux. Les personnes qui désireraient visiter ces îlets, peuvent s'adresser à Mr. L. Coquillon, résidant à Mandeville.

15 juin—3m B. MARIGNY.

AVIS—La société qui existait ci-devant entre les soussignés, sous la raison de Lavillebeuvre et Walton, est à dater de ce jour, dissoute d'un consentement mutuel. M. W. D Walton étant à la veille de son départ pour l'Europe, J. U. Lavillebeuvre restera seul chargé de la liquidation de la société, et continuera les affaires pour son propre compte.

J. U. LAVILLEBEUVRE,
W. D. WALTON.

Nelle Orléans, le 7 juin 1838.

N. B. Les personnes qui auraient des affaires avec moi, voudront bien s'adresser à M. J. U. Lavillebeuvre, qui est mon fondé de pouvoirs.

9 juin—6 W. D. WALTON.

AVIS—Les actionnaires de la Compagnie de la ville d'Alabama, [illegible] des directeurs [illegible] courant, aura lieu [illegible] 12 juin—12 SAMUEL MORGAN.

AUX PERSONNES SUJETTES AUX MAUX DE DENTS.

MR. L DUPERRON, dentiste, rue Conti No. 30 encoignure Dauphine et Conti, devant partir pour la campagne et y passer 14 nouveaux mois [illegible] courant du mois prochain, engage les personnes qui pourraient avoir besoin de son ministère à venir le trouver au plus tôt.

Il avise en même temps les personnes sujettes aux maux de dents à venir prendre connaissance de procédé dont il se sert pour arrêter la carie et faire disparaître pour toujours la douleur des dents dans les artères. Les heureux résultats qu'il a obtenu sur un grand nombre de personnes de cette ville peuvent instruire à même de convaincre les personnes qui pourraient douter de l'efficacité de son procédé.

14 juin—6

A VENDRE.

La jolie propriété, ci-devant la résidence de feu M. P. Cazelar, situé à une petite lieue de la ville, de l'autre côté du fleuve par en bas, ayant deux arpens de face sur quarante arpens de profondeur. Il y a dessus une belle maison de maître presque neuve, ayant de beaux appartemens avec des cheminées en marbre, ainsi que toutes les autres bâtisses nécessaires sur une habitation. Il y a aussi un verger considérable susceptible de grands rapports. On vendra avec, si on le désire, 5 arpens de terre de face sur quarante arpens de profondeur, qui y sont attenans par en bas.

AUSSI—5 beaux terrains de 60 pieds de face chaque sur 180 pieds de profondeur, situés à Madisonville, sur le bord du Bayou, à côté de la propriété de M. Jean Rainne. Il y a dessus une jolie maison de résidence, ainsi que cuisine, etc.

Pour les conditions, qui seront libérales, s'adresser au propriétaire, E. SAINET, 14 juin—6 51, rue Bienville.

EN débarquement du Moro Castle, venant de Bordeaux, et à vendre par les soussignés:
30 boîtes sardines à l'huile,
30000 bouchons à bouteilles
6000 bouchons à dame-jeannes.
14 juin—3t H. PALOC & DUFOUR.

PORC mess et prime P. O. à vendre par EASTMAN & BROTHERS, 14 juin 50, rue du Camp

BILLETS de la Banque de Illinois, en demande par EASTMAN & BROTHERS, 14 juin 50, rue du Camp.

SOIE à coudre d'Italie dernièrement arrivée, à vendre par CHATELANAT, 14 juin 119, rue Gravier.

COUVERTURES FRANÇAISES—9 balles couvertures de 2 points à vendre par TH. BAILLY BLANCHARD, 14 juin Rue Bienville No. 26.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA NLLE. ORLEANS ET DE NASHVILLE

30 Travailleurs sobres, et quelques charpentiers trouveront constamment à s'employer. On demande de plus à louer, 50 nègres: on donnera la préférence aux propriétaires qui en offriront le plus.

D HOARD. ingénieur en chef, et surintendant général. 13 juin—6

REÇU par les derniers arrivages de France et à vendre en magasin par les soussignés:
300 barriques vin médoc,
100 do St Estephe,
25 do Chateau Margaux,
100 tierçons vin blanc haut Sauterne,
10 pipes eau de vie fine de champagne,
500 caisses vin St. Julien médoc,
150 caisses vin du Bourgogne, 1re. qualité,
200 paniers champagne, do
100 do Chablis, do
50 caisses vin du Rhin (Hock)
Absinthe suisse, kirschenwasser, anisette, huile d'olive, et liqueurs superfines,
100,000 plumes à écrire.

15 juin—6 ROYER & LABATUT, rue Royale No. 175

DEMANDE D'ECONOME—Une personne bien au fait de la surveillance des nègres, et qui connaît parfaitement les travaux de la culture du sucre, trouverait de l'emploi, dans une habitation située à environ 20 milles au dessus de la Nouvelle Orléans, s'adresser à H C CAMMACK, 15 juin No. 8, Place de la Bourse.

LES soussignés ont reçu par les derniers arrivages du Havre, et de New York.

Un bel assortiment de bas et demi bas pour hommes, femmes et enfans.

Une caisse bonbonnette noire bien assortie.

Une caisse toile cirée française 6/4 large, quelques caisses cotons à chemises, chemises de couleurs en jaconnat, ombrelles, gants en filet et mitaine de mouchoirs de batiste imprimés et blancs, bas de fil d'écosse, bas de soie noir, soieries noires, bombazine dito et mousselines noires unies, mérinos double pour habits de divers prix, coutil de fil, jaconnais nouveaux, guingans noirs et mousselines à jo mousselines blanches unies et à talon, cravates pour hommes et pour femmes, ainsi qu'une quantité d'autres articles, que nous vendrons à très bas prix, soit en gros ou en détail.

C. LEFEBVRE & frère.

N. B. Aussi quelques douzaines jolies coupons blanches que nous vendrons en gros. 15 juin—3

LE soussigné, partant pour France, prévient le public qu'il laisse la gestion de ses affaires et sa procuration générale à son frère Omer Bigourdan, il se rend responsable de tout ce qui sera fait en son nom par ce dernier.

Nouvelle Orléans, 12 juin 1838.

12 juin F. A. BIGOURDAN.

SOCIÉTÉ PHYSICO-MÉDICALE
De la Nelle Orléans.

A une réunion nombreuse de la Société Physico-médicale, tenue à l'effet d'examiner les griefs d'accusation portés contre le docteur C. A. Luzenberg, sous le rapport de la morale et dans l'exercice de sa profession, il a été unanimement, sur motion, décidé que le vote d'expulsion prononcé contre C. A. Luzenberg M. D., à la dernière assemblée tenue le 9 juin 1838, est confirmé et qu'avis de cette expulsion sera publié dans tous des papiers de cette ville.

"Extrait des délibérations du 9 juin 1838.

Attendu qu'après un examen patient et impartial des accusations portées contre le Dr. Charles A. Luzenberg, et après avoir entendu toutes les preuves par lui présentées pour sa défense, les membres de la société Physico-médicale sont fermement d'opinion que led. Luzenberg est pleinement convaincu de conduite et de pratiques à la fois immorales, ignobles et empreintes de charlatanisme. C'est pourquoi il est résolu que ledit Dr. Charles A. Luzenberg, gradué du collége médical de Jefferson, à Philadelphie, a été expulsé de la Société, et que son expulsion sera publiée dans tous les journaux de médecine, et sera communiquée à toutes les sociétés médicales de l'Union.

Par ordre de la Société

R. DAVIDSON, M. D. Président.

Pour copie conforme,
J. C. W. PICTON, M. D.
Secrétaire d'enregistrement.

Certifié véritable,
R F. SNOWDEN, M. D.,
Secrétaire de correspondance. 14 juin—9

COMPAGNIE DES ARCHITECTES DU 8me. DISTRICT DE LA VILLE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Nouvelle Orléans, 12 juin 1838.

AVIS est par le présent donné qu'une assemblée des actionnaires de la dite compagnie aura lieu au bureau, passage de la Bourse, près de la rue Conti, samedi prochain, 16 du courant, à dix heures du matin, pour adopter des règlemens et les adopter [illegible]

Par ordre de la Direction.
13 juin—3 C. BAHORY, secr.

Ventes à l'Encan.

Propriété de valeur à la Passe Christian

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu samedi, 23 du courant, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, à midi, ce superbe morceau de terre, situé sur les bords du lac, et connu sous le nom de *Chymarys*. Cette propriété est très élevée et se trouve à 15 ou 20 pieds au dessus du niveau du lac, et est bien boisée d'arbres, tels que magnolias, chênes, chêneaux, "hickory" &c. &c. cette terre est une exception, l'une des plus belles positions dans le sud pour y faire une résidence d'été. La brise de la mer et salutaires offrent toutes espèces d'agrémens, le lac abonde en poissons de toutes les descriptions, et en face de la propriété il se trouve une source perpétuelle d'eau délicieuse.

Les steamers passent et repassent sans cesse devant cet endroit en se rendant à la Mobile, ce qui procure tous les facilités au débarquement des passagers pour l'agrément desquels un warf s'étendant de loin dans la baie, a été construit. A ces grands avantages il est bon de mentionner que de grandes améliorations se font dans les environs de cette propriété, par la compagnie de la ville du Mississipi, dernièrement incorporée par ledit Etat et où des bâtisses considérables, tels que Hôtels, colléges &c. sont maintenant en construction, ne laissant aucun doute que les propriétés situées dans les environs, doivent nécessairement augmenter de valeur, et produire aux acheteurs des résultats avantageux.

Cette propriété sera vendue en lots par demi arpent faisant face aux bords du lac, sur environ 20 arpens de profondeur. Les améliorations consistent en cinq maisons comme il est ci-après désigné.

No 3. Une maison nègre bâtie en bois mesurant 26 pieds de face, sur 25 pieds de profondeur ayant un passage au milieu et dans laquelle une galerie sur le devant, cheminées en briques, le tout bien entouré de pieux debouts.

Le No 6 contient les mêmes améliorations que le No 3.

Les Nos 17 et 18 forment un arpent de face, sur lesquels se trouve bâtie une maison en bois, contenant deux appartemens, galerie sur le devant, cheminées en briques et bien entourées, seront vendues ensemble. En face de cette propriété, il se trouve une source perpétuelle de la meilleure eau et le warf qui se trouve en face de ces lots sera également vendu ensemble. On peut tirer de grande revenus de cette propriété en fournissant du bois aux bateaux à vapeur.

No 22 a les mêmes améliorations que les Nos 2 et 8

No 31 contient une maison neuve en bois, 2 grands appartemens, galerie devant et derrière, cheminées en briques &c.

Le tout entouré et ayant de superbes arbres sur le devant. Cette propriété a été soigneusement arpentée de telle manière que chaque acheteur pourra être mis en possession de son lot, vu qu'une personne qui réside sur les lieux sera préposée à cet effet.

Les titres de ces propriétés émanent directement des Etats Unis par acte spécial du Congrès, et sont incontestables. Le plan en est exposé à la Bourse, rue St. Louis.

Le conditions sont un quart comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Edward Barnett, not. pub. aux frais des acquéreurs.

Aussi—A la même heure, pour clore une société, il sera vendu SEPT LOTS DE TERRE DE VALEUR, dans le faubourg Delord, et TROIS ILETS DE TERRE au faubourg Franklin Conditions—6, 12 et 18 mois de crédit. De plus—Soixante actions de la Compagnie d'assurances de l'Océan, payées en plein. 14 juin—0

TRAJET A MANDEVILLE & MADISONVILLE
Samedi soir et Dimanche.

Le bateau à vapeur MAZEPPA, capitaine L. T. Knight, partira du bout du chemin à [illegible] pour les lieux ci-dessus, tous les samedis soir à l'arrivée des chars de cinq heures, et reviendra dans la même nuit; il repartira dimanche matin à l'arrivée des chars de huit heures, et en revenant il partira de Madisonville à 4 heures de l'après midi. 23 mai—36

Pour la baie St. Louis, Pass Christian, Biloxi et Pascagoula.

Trois fois par semaine.

Le beau bateau à basse pression GIRAFFE, cap. Joseph Swiler, quittera le rail road chaque matin des Samedi, Mardi, et Jeudi, immédiatement après l'arrivée des chars de six heures, allant tout à Pascagoula tous les dimanche. Au retour, il quittera Pascagoula à 5 heures du matin, les Lundi, Mercredi et Vendredi.

Pour passage s'adresser au capitaine Swiler.

N. B. Les sacs aux lettres seront prêts au Merchants Exchange, à la Bourse de la Cité, et au bureau du [illegible] à 9 heures. Tout le bagage, lettres et paquets à risque du propriétaire. 15 juin—☞

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.

Le nouveau et magnifique bateau à vapeur CORINTHIAN, capitaine Edgerton, tirant peu d'eau, ayant une grande partie de son chargement engagé, et allant à bord, partira sous peu pour les ports ci-dessus.

Pour le reste du fret ou passage, ayant de vastes et élégantes cabines, s'adresser à bord au wharf de la rue Gravier, ou à ADAMS & HARTWELL, 15 juin 36, rue Poydras

MALLE DES ETATS UNIS
Pour Louisville & Cincinnati.

Le steamer EMPRESS, capitaine R McConnell, partira pour les ports ci-dessus et tous les lieux intermédiaires, samedi 16 du courant à 10 heures du matin. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à PIERCE SHANNON & BROTHERS. 15 juin 57, rue des Magasins.

Pour St. Louis, Liberty, Indépendance et la rivière du Missouri.

Le bateau à vapeur LITTLE RED, capitaine John Channe, tirant peu d'eau, partira positivement comme il est dit ci-dessus, ayant tout son chargement engagé. Pour passage seulement, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à COMSTOCK, HYDE & Co 15 juin 18 rue Poydras

Pour Louisville, Madison et Cincinnati.

Le bateau à vapeur GLASGOW, capitaine Littleton, tirant peu d'eau, et ayant son chargement engagé, partira Samedi, 16 du courant. Pour passage ou fret, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à COMSTOCK, HYDE & Co. 15 juin 18, rue Poydras.

Pour Mobile par la voie de la Baie St. Louis, Pass Christian, Biloxi E. et O. Pascagoula et Pascagoula.

Le steamer ISABELLA, capitaine Walker, partira du lac, au bout du chemin à coulisse Dimanche matin, 17 du courant après l'arrivée des chars de huit heures, et touchera aux lieux ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à WALKER, KNIGHT & Co. 15 juin 26, Nlle. Levée

A VENDRE.

Le steamer PONTCHARTRAIN en parfait état et avec son ameublement, tel en [illegible] qu'il se trouve maintenant au wharf du Pontchartrain au bout du rail road.

Si le bateau n'est pas vendu à l'amiable d'ici au 21 mai, 10 juin courant, il sera ce jour là offert en vente à la Bourse de la Cité, à midi, par Mr Fauché Courtier, encanteur.

Pour les conditions, s'adresser à F. CORREJOLLES, 5 juin—10 chez P. Pascale, rue de la Levée, No. 56

A VENDRE OU A FRETER

La goëlette de 1ère. classe, LAPWING, capitaine W James, chevillée en cuivre, du port de 147 tonneaux, et doublée [illegible] 7 mois, et bien pourvue sous tous les rapports. S'adresser à J A BARELLI, 16 juin 61, rue de la Commune.

A VENDRE OU A FRETER.

La goëlette de 1re classe, LIBERTY, doublée et chevillée en cuivre, du port de 325 [tonneaux] et en bon ordre. Pour les conditions, s'adresser à COOLIDGE & PLIMPTON, 16 juin No. 56, rue Gravier.

POUR PHILADELPHIE

Devant succéder à la barque Ella Hand.

Le navire paquebot ARCHER, capitaine O Morton, est prêt à recevoir son chargement, et partira incessamment étant porté exclusivement. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis la rue de l'Hôpital ou à JAMES D DENEGRE, 16 juin 16, rue de la Douane.

POUR SAVANNAH.

La belle goëlette MARY, capitaine [illegible] ayant tout son chargement engagé, partira positivement demain, 16 du courant, elle a encore de beaux emménagements pour des passagers, et peut prendre 50 barils sur le pont. S'adresser à bord, en face de la rue St Pierre ou à WOOD & SIMMONS, 15 juin 23, rue Poydras.

POUR LE HAVRE—Le navire A 1, OLYMPIA, capitaine Gray, chargeant [illegible] peut prendre quelque fret et passagers. S'adresser à F. PERRET, 14 juin—4 59, rue Toulouse.

A VENDRE OU A FRETER—La goëlette américaine WILLIAM & MARY, capitaine W Taylor. S'adresser pour les conditions au capitaine à bord ou à A CAPDEVIELLE & Co. 12 juin 19, rue Toulouse.

POUR BORDEAUX.

Devant partir du 20 au 25 courant.

Le navire MORO CASTLE, capitaine Crary: Pour fret de 100 balles coton et pour passage, ayant de beaux emménagemens commodes, s'adresser, rue St. Louis 77. 14 juin—14 P. BORDELOIS.

POUR LE PORT-AU-PRINCE

Le beau brick RINGLEADER, doublé, cloué et chevillé en cuivre, d'une marche supérieure, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sans délai. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à R GRONING & Co. 11 juin

A LOUER—Une maison à la Passe à Christiane convenable pour une famille pendant l'été. S'adresser à J. Brunet, rue St Conti, entre Dauphine et St. Philippe. 8 juin—15

AVIS—Les personnes qui doivent aux comptes à la succession du docteur Charles Isidore Chalupt, sont priées de les payer à M. J. L. Engelsheim, qui est autorisé par nous à leur en donner quittance.

L. Delessue et F. Corréjolles, exécuteurs testamentaires du docteur C. I. Chalupt 7 juin—10

MR. F. KROLL, professeur de musique, se proposant de fixer son séjour à la Nouvelle Orléans, informe respectueusement le public, qu'il professe le violon, la guitare, solfége et l'harmonie. S'adresser chez Messrs. Nabs & Brossel, et F. H. Braun, rue de Chartres, ou à son domicile rue de Bourgogne, No. 77. 8 juin—☞

SAVONS (marque de l'aigle)

250 Caisses savon (Winchester) marque de l'aigle, No 1, en débarquement du brick Metamora de Boston et à vendre par CARRIERE DARAN & Co. 15 juin 11 & 15, rue St. Louis.

A VENDRE par B. Lacroix, rue Royale no. 103, en débarquement du navire Caroline Augusta venant du Havre,

12 cartons chicorée fine imitation créole nouveaux desséchée.

1 do crêpe noir et blanc et bretelles en gomme [illegible]

1 do filet en pièces, écharpe grandes et petites, gants et mitaines à filet.

4 do eau de cologne première qualité,

1 do eau de Lavande ambrée.

1 do poudre à odeur. 14 juin—3

Spéculation, magasin d'approvisionnements pour les familles et les bateaux à vapeur.

10 douzaines de langues fumées; 4 caisses bœuf sec; 10 paniers pommes de terre de l'Irlande, [illegible] tomates et aux champignons; vinaigre de Paris et cornichons assortis; un assortiment général de confitures et de provisions pour l'usage des familles, à vendre à bon marché par FRANCIS TURNER & Co. 16 juin 34, rue Poydras.

Ventes à l'Encan.

PAR T. MOSSY & GARIDEL

MERCREDI, 27 du courant, à midi, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St Louis,

UNE TERRE, mesurant 15 arpents 18 pieds de face à la rive droite de la rivière Ouachita, s'étendant en profondeur jusqu'au bayou Perrot, bornée d'un côté par la propriété actuellement ou ci-devant Vincent Perrin, alias Champagne et de l'autre par celle de Theophera Bouté.

Conditions—L'acquéreur se chargera de payer un billet de $2500, qui échoit le 24 décembre prochain, le surplus à un et deux ans de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé par T. Seghers, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 16 juin—3 fois

PAR DEJOUX & FERNANDEZ.

IL sera vendu, samedi prochain, 16 du courant, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre Chartres et Royale, à midi

Une propriété située à Biloxi, Etat du Mississippi, mesurant 80 pieds de face au Golfe du Mexique sur 80 arpents de profondeur. Cette propriété située entre deux vis-à-vis offre beaucoup d'avantage à cause des bateaux à vapeur qui y arrivent. Elle se compose de deux bâtisses en bois, dont l'une d'elles est divisée en deux chambres, l'une d'elles avec cheminée, un cabinet et une galerie devant et derrière, l'autre est composée d'une seule pièce, mesurant 15 1/2 pieds sur 10 1/2, avec galerie devant; le terrain est facile à cultiver, et possède plusieurs beaux arbustes, il y a de plus un ajoupa pour cuisine avec un foyer carrelé et une cour pour la volaille, l'eau y est excellente, et l'endroit favorable pour la pêche, la chasse et les bains de mer. Cette propriété est bien connue. Aussi un terrain situé à Mandeville, ilet no. 11 lot no. 11, encoignure Girard et Madison, mesurant 60 pieds de face à la rue Girard, sur 120 pieds à la rue Madison, mesure française.

Conditions—Un quart comptant, la balance à 3, 6 et 9 mois de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente pardevant C. Pollock, not pub aux frais des acquéreurs. 15 juin—6

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu lundi, 18 du courant, à 10 heures du matin, à son magasin, 20 rue Conti,

25 barils plâtre de Paris. 15 juin—3

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI prochain, 16 du courant, à la Bourse de Cité, rue St Louis, à midi précis, il sera vendu—Un superbe Terrain situé sur le derrière de ce te ville, mesurant vingt huit pieds cinq pouces de face à la rue Conti, sur 105 pieds de profondeur; ledit terrain se trouve dans l'ilet No. 34, et situé entre les rues Robertson et Villeré.

Conditions:—$300 comptant, la balance à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque, jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente, aux frais de l'acquéreur, chez O. de Armas, not. notaire public. 15 juin—2

PAR HEWLETT & CENAS

Vente de coton endommagé

IL sera vendu, lundi soir, 18 du courant, à 5 heures, à la presse à coton de la N. Orléans—120 balles coton endommagé pour le compte de qui il appartiendra. Conditions comptant. 15 juin

PAR H. J. DOMINGON.

SAMEDI prochain, 16 du courant, à midi précis, il sera vendu à la Bourse de la Cité rue St. Louis, les esclaves suivants:

TOTO, nègre créole, âgé de 21 ans, peintre, tapissier, sellier et domestique,
THEODORE frère de Toto, âgé de 15 ans.
JAM[ES], nègre américain âgé de 30 ans, tonnelier.

Conditions payable 1/4 comptant; la balance à un an en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 14 juin—3

Vente de syndic

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu lundi, 25 du courant, à 4 heures de l'après midi, à l'encoignure des rues Tchoupitoulas et St. James, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de paroisse dans et pour la paroisse et ville d'Orléans, sous la date du 28 mai 1838, et à la surveillance de Mr. Jacques Casseu, syndic, les meubles de maison ci-après décrits, abandonnés par lui à ses créanciers savoir:

12 chaises, 2 tables, 1 side board, un armoir.

Conditions comptant 14 juin—0

PAR BOUNY & GUINAULT.

Famille d'Esclaves de valeur à l'encan.

IL sera vendu samedi prochain, 16 du courant, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis,

La négresse *Sally*, âgée d'environ [illegible] ans, depuis son enfance dans le pays, excellente blanchisseuse, bonne cuisinière et bonne domestique de maison, avec ses trois enfans: *Lilia*, [illegible] âgée d'environ 12 ans, bonne couturière, domestique de maison, gardienne d'enfant, très intelligente; *Athalie*, négrite d'environ 6 ans, très intelligente; *Paul*, négrillon de [illegible] tous ces esclaves sont pleinement garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: moitié comptant et la balance à 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement—Les esclaves ne seront livrés qu'après que les actes de vente seront signés, et seront néanmoins considérés pour le compte et risque de l'acquéreur.—L'acte de vente se passera par devant Ph. Lacoste, not. pub 13 juin—4

PAR BOUNY & GUINAULT

IL sera vendu samedi prochain 16 du courant à midi précis à la Bourse de la Cité rue St. Louis.

Deux lots de terre contigus situés au faubourg Tremé dans l'ilet No. 58, mesurant chacun environ 29 pieds de face à la rue Villeré, sur environ 127 pieds de profondeur, entre Ste. Anne et Dumaine. Pour les dimensions exactes, se référer au plan qui sera exposé à la susdite Bourse Vendredi prochain.

Conditions 1/4 comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 13 juin—3

PAR BOUNY & GUINAULT

IL sera vendu Samedi prochain, 16 du courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis.

16 Lots de terre situés à Mandeville, faisant face au lac Pontchartrain, et à peu de distance des établissemens de Mr. John Davis, le tout conformément à un plan dressé par J A Pueyo, le 8 juin 1838.

Conditions—6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement 13 juin—4

PAR FERNANDEZ & WHITING

IL sera vendu samedi prochain, 16 du courant, à la Bourse de la Cité, rue St Louis, à midi—

3 Lots de terre situés au nouveau faubourg Marigny, rue St Antoine entre les rues Morales et Urquhart ayant chacun, mesure française, 30 pieds de face à la rue St-Antoine, sur 120 pieds de profondeur; il existe sur chacun de ces terrains une petite maison de deux chambres à feu, deux cabinets et galerie; aussi une jeune négresse nommée Zélie, âgée d'environ 17 ans, bonne domestique de maison, et entendant parfaitement à soigner les enfans, et parlant l'anglais et le français.

Aussi, 4 Lots de terre, Nos. 53, 54, 55, 56 situés au faubourg Pontchartrain, attenant à la propriété de Vincent Lalorie, ayant chacun 30 pieds de face à la rue Fortin, sur 134 pieds de profondeur.

Conditions: Pour l'esclave un tiers comptant, et la balance à 6 et 12 mois, et pour les terrains et maisons 1/4 comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois crédit, en billets endossés à satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par Horace Davis, not. pub., aux frais des acquéreurs. 12 juin—5

PAR HEWLETT & CENAS

Vente en séparation

IL sera vendu samedi, 23 du courant, à midi, à la Nouvelle Bourse, rue St. Louis

DEUX LOTS DE TERRE DE VALEUR, situés dans le Faubourg des Religieuses, paroisse Jefferson, dans l'ilet compris entre les rues Sainte Livre, Nos Religieuses et Ste. Marie, désignés sur le plan par les Nos I et 6 de l'ilet No 10, sur un plan dressé par [illegible] arpenteur de la ville, daté du 23 mai 1829, et annexé à un acte passé en l'office de T. S[eghers], notaire pub en cette ville, sous la date du 9 juin 1829.

Le lot No I, mesure 40 pieds de face à la rue de la Levée, sur une profondeur de 120 pieds, borné d'un côté par la propriété appartenant à [illegible] à Jean Murray, et de l'autre côté par le No 2, ayant sur le derrière par le lot No 6.

Le lot No 6, mesure 40 pieds de face à la rue des Religieuses, sur une profondeur de 120, [illegible] joignant sur le derrière au dit lot No 1, [illegible] mesure française

Conditions 1/3 comptant et le reste à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à [illegible] des vendeurs, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par devant Edward Barnett, not. pub. aux frais des acquéreurs. 12 juin—11

PAR FERNANDEZ & WHITING

SAMEDI 23 de juin, à la Bourse de Cité, il sera vendu, à midi précis, pour compte et à la folle enchère de M. Seraphin Bouton qui n'a pas été conforme à l'adjudication fait par les soudits encanteurs le 10 août 1836, un lot de terre situé derrière cette ville, désigné par le no. 317 du plan fait par Bringier, arpenteur général, en date du 26 juillet 1836, et déposé en l'étude de L. Feraud [illegible] lequel plan le dit lot mesure 30 pieds de face à la rue [illegible] de 167 pieds 3 pouces, courant [illegible] qu'à la rue St. Pierre où le dit lot mesure 30 pieds de face à la dite rue.

Conditions au moment de la vente. 6 juin.

PAR HEWLETT & CENAS

Vente de syndic.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District, sous la date du 28 du courant, et à la direction du syndic des créanciers de Joseph E Tournel, il sera vendu samedi 30 de juin prochain, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, les propriétés suivantes, savoir:

1o. Un lot de terre de valeur, désigné sur le plan, comme le no. 5, et mesurant 25 pieds 9 pouces de face sur la rue Tchoupitoulas, entre les rues Peyfarré et Duplantier, sur une profondeur de 135 pieds 10 pouces sur la ligne qui le divise du lo no. 6 et 125 pieds 9 pouces et 9 lignes sur la ligne qui le divise du no. 4, et 26 pieds 7 pouces sur le derrière, mesure américaine.

2o. Deux lots de terre de valeur avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et désigné sur le plan comme les no. 8 et 9.

Le lot no. 8, mesure 33 pieds de face sur la rue Fauché, et 26 pieds 8 pouces sur le derrière, sur une profondeur de 121 pieds 6 pouces sur la ligne qui le divise du lot no. 7, et 115 pieds 3 pouces sur la ligne qui divise du no. 9

Le lot no. 9, mesure la même façade et derrière que le no. 8. sur une profondeur de 121 pieds [illegible] sur la ligne qui le divise du lot no. 10, et 115 pieds 3 pouces sur la ligne qui le divise du lot no. 8 mesure française.

Les bâtisses consistent en une maison basse en bois maintenant louée à raison de $40 par mois.

Conditions Comptant.

Les actes de vente seront passés pardevant T. Seghers, not. pub. aux frais des acquéreurs. 20 mai—W. 2,9,16,23, 30

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

SAMEDI, 16 du courant, il sera vendu à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale,

Le bateau à vapeur DENMARK, [illegible] agrès, apparaux et ameublement, ainsi qu'il se trouve. Ce bateau est actuellement amarré en face de la seconde municipalité, et peut être examiné avant la vente.

Conditions comptant. 9 juin

AVI

LE soussigné a l'honneur de prévenir ses [amis] et le public qu'ayant cédé à [illegible] rue de Chartres, à son prédécesseur, [illegible] glorieusement de l'ancien hôtel Elkins, au Bayou St. Jean, qu'il a pris à bail.

Il sera toujours en mesure de recevoir tous les personnes qui l'ont jusqu'ici honoré [illegible] ou de tenir à leur disposition, soit des repas de commande, soit des dîners privés.

Cet hôtel situé dans le plus saine partie et [illegible] belle position des environs, ayant [illegible] chartrain, est disposé pour recevoir [illegible] par semaine ou par mois, lesquels [illegible] peux et amusemens que possède [illegible] lequel le propriétaire n'aura égard [illegible] agréable aux visiteurs.

12 juin—17 L. CANONGE.

A VENDRE par le soussigné—350 sacs café vert [illegible]
100,000 [illegible]
25 [illegible] vieux vin de Malaga [illegible]
1 caisse chapeaux [illegible]

A M. d. MIRANDA,
15 j. Rue Bourbon, No. 113, entre St. Louis et Conti

COLLE FORTE—[illegible] à vendre par P. CUSACHS, 13 juin 5, rue St. Pierre, face à la place d'Armes.